



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## ARRETE MUNICIPAL

2014-238/PM/KE

**Objet :** Arrêté permanent portant création d'un passage piéton rue Félix Millet face à l'Ecole Paul Eluard.

**NOUS,**

**MAIRE DE PERSAN,**

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et L.2214-3 ;

VU Le Code de la route, notamment les articles R.412-37, R.415-11, R.411, R.417-10, et R.325-12 à R.325-52 ;

VU Les dispositions du Code de la voirie routière, notamment l'article R.116-2 ;

VU La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la circulaire ministérielle du 05 mars 1982 ;

VU la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 1996 relative à la signalisation des passages pour piétons ;

VU L'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974 ;

**CONSIDERANT** La fréquentation des piétons aux abords du groupe Scolaire Paul Eluard rue Félix Millet ;

**ATTENDU** Qu'il appartient au Maire au titre des ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies de toute nature sur le territoire communal.

## **ARRETONS**

**Article 1 :**

Un passage piéton sera implanté sur la rue Félix Millet face à l'Ecole Paul Eluard.

**Article 2 :**

Une peinture au sol matérialisera l'emplacement.

**Article 3 :**

Les services techniques municipaux mettront en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :**

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Persan, Monsieur le Chef de Service de police municipale de Persan, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Persan, le 16 octobre 2014.

**M. Alain KASSE,**

**Maire de Persan.**

